



NOTRE SERVICE  
POUR VOS DECHETS  
c'est tout naturel



N° 14.22

## DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 11 juin de l'an deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY

Nombre de membres en exercice : 105 titulaires      Votants : 102

#### PRESENTS OU REPRESENTES :

- ❶ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (42)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (15)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (14)
- ❹ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (7)
- ❺ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (24)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. ROSTAING Frédéric, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

- Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'objectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
- Afin de faire fonctionner au mieux notre structure et d'assurer la représentativité des territoires, je vous propose de fixer le nombre de vice-présidents à onze (11).

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 11 juin 2014**

Henri LEVY,  
Président

